



2022-49

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-49

Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 de 08h30 à 18h30 à Burnhaupt-le-Haut

Le Maire de la Commune de Burnhaupt-le-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3134-4 réglementant les conditions de travail dans les exploitations commerciales les quatre dimanches précédant Noël, dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations dominicales dans le secteur du commerce, étendu à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application par arrêté du 15 juillet 2014 et son avenant n°1 du 29 avril 2016 ;

Vu le Droit Local alsacien mosellan ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 3 février 2017 portant statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le mois avant Noël représente chaque année une période de forte activité commerciale ;

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la période de l'Avent, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire, situés à Burnhaupt-le-Haut, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- Les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 de 08h30 à 18h30.

Article 2 : La durée du travail du personnel appelé à travailler ces trois dimanches, ne devra pas excéder 10h00.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des magasins les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Haut-Rhin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-CERNAY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BURNHAUPT
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz

Fait à Burnhaupt-le-Haut le 01 septembre 2022

Le Maire,

Véronique SENGLER-WALTZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte notifié le :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

